

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TRENTE MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Buet Maurice, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Béard Patrick, Pillot Serge

Pouvoirs : 05

Monsieur Herbron Franck	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Bouvier Virginie
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Marchand Thierry
Monsieur Serge Pillot	à	Madame Michelle Tournier

- Madame Baud Jeanine a été désignée secrétaire -

D_2023_03_09

Multipass et garantie d'un prix d'entrée minimal pour l'Aquariaz

Aube Marullaz, première adjointe, rappelle que le dispositif du Multipass est un produit attractif et avantageux pour les résidents morzinois et l'ensemble des visiteurs des « Portes du Soleil » et que l'objectif poursuivi est de mettre à disposition une offre complète sur le territoire.

Pour ce faire, de nombreux échanges récents se sont orientés sur l'opportunité que l'Aquariaz intègre de nouveau le dispositif du Multipass.

Cependant, des craintes du bureau de l'office de tourisme d'Avoriaz ont été formulées et adressées à la commune quant au risque d'accroissement du déficit de l'Aquariaz dans le cas d'une intégration au dispositif du Multipass. En effet, la fréquentation accrue à prévoir nécessiterait le recrutement de deux saisonniers supplémentaires et entraînerait une augmentation des dépenses d'énergie, d'entretien et de fournitures.

Afin de réduire les pertes, le bureau de l'office du tourisme d'Avoriaz conditionne son accord quant à l'intégration de l'Aquariaz dans le Multipass à la garantie d'un prix d'entrée minimal de 6 € après reversement des recettes du Multipass, étant précisé que le prix public d'une entrée adulte est fixé à 12 €.

Le GIE du Multipass des Portes du Soleil ne pouvant répondre favorablement à cette condition, la garantie de ce prix d'entrée minimal ne pourrait n'être apportée que par la commune.

Après avis favorable de la commission Finances-budget du 14 mars 2023, il est alors proposé au Conseil municipal de confirmer la garantie apportée au bureau de l'office de tourisme d'Avoriaz en s'engageant à combler l'éventuelle différence entre le prix d'entrée Multipass qui pourra être calculé à l'issue de la saison estivale 2023 et le prix d'entrée minimal fixé à 6 € dans le cadre de l'exploitation de l'Aquariaz.

A l'issue de ladite saison et des opérations de calcul des reversements menées conjointement par le GIE Multipass des Portes du Soleil et la mairie, une nouvelle délibération devra être présentée en Conseil municipal pour valider l'éventuelle compensation par la voie d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la volonté conjointe d'intégrer l'Aquariaz au dispositif du Multipass au titre de la saison estivale 2023,

ACCEPTE le principe de garantir un prix d'entrée minimal à l'Aquariaz de 6 €, la commune prenant à sa charge l'éventuelle différence entre le prix d'entrée Multipass et le prix minimal déterminé ci-dessus après votre d'une subvention exceptionnelle.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 04 avril 2023.

La secrétaire de séance,
Jeanine Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
